

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°107/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 SEPTEMBRE 2024	20 SEPTEMBRE 2024
40	23	38		
OBJET : Avenant n°1 aux conventions de fourniture d'eau potable par la Régie des Eaux de Terre de Provence pour les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence				
RESUME : Les conventions de fourniture d'eau potable par la Régie des Eaux de Terre de Provence (RETP) pour les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence permettent de sécuriser l'approvisionnement en eau de ces deux communes notamment lors des périodes estivales. La RETP s'engage à fournir la quantité nécessaire aux besoins de la CCVBA au moins jusqu'au terme de la convention soit le 30 juin 2025. Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver les deux projets d'avenant n°1 à ces conventions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ceux-ci.				

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-six septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MM. MANGION Jean ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme DORISE Juliette à M. MARIN Bernard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à Mme. PLAUD Isabelle ;
- De Mme PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les projets d'avenant n°1, annexés à la présente délibération, relatifs aux conventions de fourniture d'eau potable pour les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence ;

Considérant le besoin de sécuriser l'approvisionnement en eau sur les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence ;

Considérant que la Régie de l'Eau de Terre de Provence accepte de fournir la quantité nécessaire aux besoins de la CCVBA au moins jusqu'au terme des conventions soit le 30 juin 2025 ;

Considérant que pour l'approvisionnement en eau d'Eygalières, le prix de l'eau acheté par la CCVBA comporte une partie fixe à hauteur de 7,50 €/trimestre et une partie variable à hauteur de 0,65 €/m³ jusqu'à une consommation de 130 m³/heure pendant 4 heures sur l'ensemble d'une journée ou 3000 m³/jour, au-delà de ces seuils ce prix variable sera majoré de 25 % pour s'établir à 0,81 €/m³ ;

Considérant que pour l'approvisionnement en eau de Saint-Rémy de Provence, le prix de l'eau acheté par la CCVBA comporte une partie fixe à hauteur de 7,50 €/trimestre et une partie variable unique à hauteur de 0,65 €/m³ ;

Considérant que les montants de la partie fixe et de la partie proportionnelle sont révisibles annuellement, à chaque date anniversaire de la convention, par application d'une formule de calcul établie dans l'acte ;

Considérant que les données INSEE permettant de procéder au calcul ont été modifiées (suppression et substitution d'indices, changement du nom de certains indices, etc.).

Considérant qu'il convient de prendre en considération ces modifications et mettre à jour les données ;

Délibère :

Article 1 : Approuve les projets d'avenant n°1 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.